

Implications aux USA de la loi américaine contre les minerais de conflits en RDC

- Excellence Monseigneur l'Evêque auxiliaire de Kinshasa
- Excellences Messieurs les Représentants des Chefs des confessions religieuses
- Excellence Monsieur le Représentant du Cabinet du Président de la République
- Honorables Députés et Sénateurs
- Excellence Monsieur le Représentant du Premier Ministre
- Excellences Messieurs les Représentants des Ministres
- Excellences Messieurs les Représentants des Cours et Tribunaux
- Distingués invités en vos qualités et titres respectifs
- Mesdames et Messieurs de la Presse
- Chers frères et Sœurs

Mon nom est Jennifer Poidatz, je suis en République Démocratique du Congo en tant que Représentant Résident de CRS. CRS, Catholic Relief Services, est présent en RDC depuis 1961. Nos programmes qui focalisent sur l'aide humanitaire et le développement sont mis en œuvre en partenariat avec de nombreuses structures diocésaines et gouvernementales à travers tout le pays.

Depuis maintenant plus d'une année nous travaillons en collaboration avec CENCO et nos collègues aux États Unis pour supporter le passage devant le Congrès des États Unis d'Amérique de la proposition de Loi 111-203 et plus précisément l'Article 1502 qui traite des ressources minérales sources de conflits en RDC.

Nous sommes très enthousiastes suite à la nouvelle que la Loi vienne finalement d'être approuvée par le Congrès et signer par le Président American le 21 Juillet 2010.

Nous sommes en premier très reconnaissants du support donné par CENCO et en particulier la Commission Épiscopale des Ressources Naturelles. CRS

espère bien que l'application des points couverts dans l'Article 1502 va contribuer à réduire les ressources financières et logistiques illicites offertes aux groupes armés présents en RDC. Dans un même temps, nous restons conscients des défis associés à la mise en œuvre de cet Article.

Mon but aujourd'hui est de parler brièvement des implications de cette loi aux États Unis et en outre les implications strictes pour le gouvernement américain, les entreprises et les citoyens américains. Je souhaite aussi décrire les actions que CRS va, dans la mesure de ses moyens, prendre pour assurer la bonne application de cet article.

Au niveau du Gouvernement Américain : Le Département d'État (en concert avec USAID – L'Agence de Développement International du Gouvernement Américain) devra définir d'ici six mois une stratégie pour appréhender les liens entre les violations des droits humains, les groupes armés, l'extraction de minéraux liés aux conflits et leur exploitation commerciale. Nous espérons que le développement de cette stratégie va renforcer la collaboration entre les gouvernements de la RDC, des USA et les autres acteurs - à savoir les pays limitrophes, la communauté internationale et le Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC. Les fruits de cette collaboration devraient :

- a. assurer la mise en place d'un système pour surveiller et interrompre les activités commerciales illicites entourant l'exploitation des ressources naturelles de la RDC qui contribuent à supporter les activités des groupes armés et les violations des droits humains en RDC et
- b. supporter le renforcement des systèmes de gouvernance et les institutions économiques visant
 - a. à améliorer la transparence sur l'exploitation des minéraux,
 - b. à réduire l'exploitation des minerais par les groupes armés et
 - c. à promouvoir le développement local et régional

En lisant le texte de l'Article 1502, nous comprenons que le Gouvernement Américain devra aussi développer un plan visant à assister les entreprises à assurer leur propre vigilance pour ne pas enfreindre cette loi et les forcer à établir l'origine et la chaîne d'approvisionnement des minéraux. De même, le Gouvernement Américain définira les mesures punitives qui pourraient être prises à l'encontre des auteurs d'activités commerciales qui viendraient à soutenir des groupes armés ou des violations des droits de l'homme en RDC.

Le Département d'État doit publier une « Carte des minéraux liés aux conflits » montrant les zones riches en minerais, les routes commerciales et les secteurs sous le contrôle des groupes armés en RDC et dans les pays limitrophes. Cette carte sera mise à la disposition du public et réactualisée tous les six mois.

Les Entreprises Américaines qui sont enregistrées auprès de la SEC seront tenues de faire attention à l'origine des minéraux et réfléchir sur l'impact de leurs achats sur les peuples de la RDC. Elles seront obligées de divulguer si elles utilisent des minéraux qui sont présents à l'état naturel dans les zones de conflit de la RDC ou d'un pays limitrophe. Les entreprises qui utilisent des minéraux liés à un conflit dans l'un de ces pays doivent soumettre à la SEC :

- Une description de leurs efforts visant à établir l'origine et la traçabilité de ces minéraux
- Une vérification indépendante de leur rapport
- La description des composants qui contiennent des minéraux liés aux conflits; le pays et, si possible, la mine de provenance de ces minéraux; et les noms des sites de traitement de ces minéraux.

Leurs produits pourront être étiquetés « Exempt de tout lien avec les conflits en RDC » (en Anglais « DRC Conflict Free ») s'ils ne contiennent aucun minerai dont des groupes armés en RDC ou dans un pays limitrophe aurait pu tirer un profit direct ou indirect.

Les entreprises vont être obligées de poser des questions aux « raffineurs » quant à l'origine des minerais. Cette pression positive devrait engendrer une diminution de la demande auprès des mines situées dans les zones conflits.

Je voudrais noter aussi qu'il y a un autre Article très importants dans la Loi 111-203. Il s'agit de l'Article 1504. Cet Article 1504 impose de rendre publique toute commission liée au développement commercial des hydrocarbures- gaz naturel, pétrole - et des minéraux. Cet Article couvre les phases d'exploration, extraction, transformation et exportation. Cet Article exige que toutes les entreprises doivent soumettre un rapport annuel a la SEC ; ce rapport donnera les détails sur tous les paiements faits aux gouvernements étrangers ou au gouvernement American - y compris les taxes, droit d'exploitation, dividendes et autres commissions - lié au développement commercial des ressources naturelles. Dans ces rapports, les entreprises doivent présenter ces détails pour chaque projet ou, dans le cas des minéraux, chaque mine. Nous retenons cet Article comme essentiel pour l'accroissement de la transparence relative a ces paiements et l'accroissement de la capacité d'assurer que les entreprises ne détournent pas ces fonds - qui restent des ressources importantes pour les budget des services vitaux comme la santé et l'éducation.

Au niveau des citoyens américains, ils vont voir apparaitre des étiquetages confirmant l'absence d'impact sur les conflits en RDC - "DRC conflict labels" - sur les produits électroniques. Nous espérons qu'à terme, il y aura une meilleure connaissance de la situation humanitaire en RDC et les liens entre

les minéraux entrant dans les différents composants électroniques et les conflits en RDC. Nous espérons qu'avec une sensibilisation accrue, ils vont réfléchir avant d'acheter et peut être chercher les produit étiquetés « conflict free ».

De même, nous pensons que cette demande de transparence va valoriser et accroître la reconnaissance du travail si important fait par les organisations civiles ou a but non lucratif qui accomplissent de précieuses enquêtes sur l'origine des produits.

Pour CRS aux Etats Unis, nous allons continuer de travailler en collaboration avec les autres ONG et organisations civiles pour avoir une influence sur la définition des nouvelles régulations de la SEC. Nous allons faire de notre mieux pour assurer que les régulations de la SEC soient en accord avec l'esprit de l'Article 1502 visant a réduire les ressources financières illicites pour les groupes armés venant de la vente des minerais, l'exploitation des mines et le transport des ressources minérales.

Pour conclure, rappelons que cette exploitation illicite des ressources minérales reste

- la cause des violences directes ou – au moins – la cause indirecte de la terrible souffrance de populations innocentes, mais aussi,
- un frein pour un développement durable et l'établissement de la paix en République Démocratique du Congo.

Kinshasa, 2 août 2010